

#### **DECISION DU MAIRE N° DEC2024-81**

# <u>DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS</u> VILLAGE OLYMPIQUE DES SPORTS EXTREMES

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'offre faite par l'Association Secours 60,

#### DECIDE

### Article 1:

Un contrat pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours est signé avec l'Association Secours 60, n° de SIRET 80393832300018 domiciliée à CREPY-EN-VALOIS (60800), 26 allée des Lys du Valois, représentée par son Président Ludovic HARDY.

### Article 2:

L'Association Secours 60, s'engage à mettre en place entre 13h et 20h le dispositif de sécurité (2 secouristes + 1 ambulance de type VPSP) nécessaire au « Village olympique des sports extrêmes » du 13 juillet 2024 qui se tiendra place Jean-Philippe Rameau à Crépy-en-Valois.

#### Article 3:

L'intervention sera facturée 520 € (TVA non applicable, art 293B du CGI), la Commune s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux secouristes intervenant pour le dispositif.

D'éventuels surcoûts pourront être facturés : 55 € au tarif unitaire pour des frais d'évacuation. En cas d'annulation par la Commune dans un délai inférieur à 5 jours, une indemnité de 500 € sera due, sauf cas de nécessité impérieuse.

## Article 4:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juillet 2024.

Par délégation du Conseil municipal, Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint au Maire, Claude LEGOUY

**PUBLICATION** 

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

1 2 JUIL, 2024

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20240712-DEC2024-81-DE Date de télétransmission : 12/07/2024 Date de réception préfecture : 12/07/2024